

**INFORMATION TRÈS IMPORTANTE. VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT AU COMPLET
POUR CONNAÎTRE LES DATES LIMITES ASSOCIÉES À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME
D'INDEMNISATION 3.0 L ET OBTENIR DES INDEMNITÉS.**

Aux propriétaires et aux locataires de véhicules VW/Audi/Porsche 3.0L,

Objet : Avis important sur les dates limites prévues au Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi/Porsche diesel 3.0 L au Canada

Vous recevez cet avis parce que vous pourriez avoir droit aux indemnités prévues au Règlement de l'action collective concernant les émissions des Volkswagen/Audi diesel 3.0 litres au Canada, mais n'avez pas encore soumis une réclamation complète ni reçu d'indemnité.

31 MAI 2019

Date limite pour présenter une réclamation

Il s'agit de la dernière date pour soumettre une réclamation en bonne et due forme, y compris tous les documents requis.

Vous devez soumettre votre réclamation, y compris tous les documents requis, au plus tard le 31 mai 2019, soit en ligne au moyen du Portail des réclamations, soit par la poste au moyen du formulaire de réclamation papier.

1. Votre réclamation doit comprendre tous les renseignements et les documents demandés. Si vous vous inscrivez en ligne sur le Portail des réclamations ou par la poste au moyen du formulaire de réclamation papier, mais que vous ne présentez pas les documents requis au plus tard le 31 mai 2019, votre réclamation sera jugée inadmissible.

Le Portail des réclamations est le moyen le plus efficace pour soumettre votre réclamation et les documents requis.

Une réclamation n'est considérée comme soumise que lorsque l'Administrateur des réclamations a reçu la documentation requise. Tous les documents que vous présentez doivent être clairs et lisibles. Voici certaines des erreurs courantes relevées dans les réclamations soumises, qui retardent l'approbation de ces réclamations ou qui pourraient les rendre inadmissibles.

ERREURS COURANTES DANS LES RÉCLAMATIONS SOUMISES

- Information manquante ou inexacte (p. ex., le nom ou le NIV ne sont pas indiqués ou ne sont pas les mêmes dans la réclamation et dans les documents fournis)
- Mauvais documents (p. ex., ils ne constituent pas une preuve d'achat ou le mauvais bon de réparation est fourni) ou documents incomplets parce que déchirés ou, dans le cas de documents numérisés, trop petits ou flous pour être lisibles
- Pièce d'identification officielle expirée
- Information requise sur le copropriétaire ou le colocataire manquante
- Réclamation soumise dans la mauvaise catégorie d'admissibilité (p. ex., sous Propriétaire admissible plutôt que sous Acheteur admissible)
- Documents téléversés sur le Portail des réclamations mais pas soumis au moyen du bouton « Soumettre »

2. N'attendez pas la dernière minute pour choisir votre indemnité. Comme les différents choix d'indemnités nécessitent différents documents justificatifs, nous vous encourageons à choisir l'indemnité souhaitée avant le 31 mai 2019. Pour que vous puissiez vérifier d'avoir soumis les documents requis pour l'indemnité souhaitée et que vous ayez le temps de corriger tout document incomplet, le cas échéant, nous vous recommandons de soumettre vos documents au plus tard le 30 avril 2019, ou même plus tôt si c'est possible.

3. Pas à l'aise avec le téléchargement électronique de documents? Si vous présentez votre réclamation au moyen du Portail des réclamations, mais choisissez d'envoyer des documents par la poste, vous devez choisir « Courrier postal » et « Soumettre » et vous assurer que la date timbrée sur l'enveloppe des documents mis à la poste n'est pas postérieure au 31 mai 2019 au plus tard, sans quoi ils seront réputés reçus en retard et vous perdrez vos droits. Nous vous recommandons de conserver une preuve de la date de mise à la poste de vos documents.

31 AOÛT 2019

FIN DE LA PÉRIODE DE RÉCLAMATIONS

Il s'agit de la date limite pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail, une Remise du véhicule inopérational, la Modification réduisant les émissions ou la Réparation conforme aux normes antipollution. Le Programme d'indemnisation 3.0 L prendra fin le 31 août 2019; vous devez avoir reçu l'indemnité choisie au plus tard à cette date.

Une fois qu'il aura examiné les documents que vous aurez soumis, l'Administrateur des réclamations déterminera votre admissibilité à participer au règlement, produira une lettre d'offre et une quittance et vous les fera parvenir. Pour recevoir vos indemnités, vous devez faire **TOUT** ce qui suit :

1. **signer la lettre d'offre et la quittance.** Veuillez lire attentivement les directives indiquées dans la lettre d'offre : vous devez signer la lettre d'offre et la quittance en présence d'un témoin et apposer vos initiales sur chaque page de ces deux documents;
2. **retourner la lettre d'offre et la quittance à l'Administrateur des réclamations** au moyen du Portail des réclamations, par la poste ou par service de messagerie. Si l'Administrateur des réclamations détermine que la lettre d'offre et la quittance retournées sont complètes et dûment signées, vous recevrez un avis d'acceptation;
3. **fixer votre rendez-vous.** Vous trouverez ci-après de l'information importante sur la marche à suivre selon votre véhicule;
4. **compléter la transaction** lors de votre rendez-vous avant le 31 août 2019.

Véhicules 3.0 L de Génération 1 :

Fixer un rendez-vous pour la Modification réduisant les émissions. Si vous choisissez de conserver votre véhicule et de faire effectuer sur le véhicule la Modification réduisant les émissions, vous devez fixer votre rendez-vous d'entretien directement avec un concessionnaire Volkswagen ou Audi et faire effectuer la Modification réduisant les émissions d'ici le 31 août 2019. Si vous avez retourné votre lettre d'offre et votre quittance signées, vous pouvez déjà fixer votre rendez-vous et la faire effectuer. Il n'est pas nécessaire d'attendre que l'Administrateur des réclamations confirme l'acceptation de la lettre d'offre et de la quittance signées. **Veillez lire le texte encadré ci-après.**

Fixer un rendez-vous pour les autres types d'indemnités. Si vous choisissez le Rachat, le Rachat avec échange, la Résiliation anticipée du bail ou la Remise du véhicule inopérational comme indemnité, vous devez attendre que l'Administrateur des réclamations confirme l'acceptation de votre lettre d'offre et de la quittance signées avant de fixer votre rendez-vous. Vous devez fixer alors votre rendez-vous pour conclure la transaction soit au moyen du Portail des réclamations soit en appelant le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773. Vous devez fixer votre rendez-vous avant le **1^{er} août 2019**. Veuillez lire le texte encadré ci-après.

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE : VOUS RISQUEZ DE PERDRE VOS DROITS!

1. Signez la lettre d'offre et la quittance. Nous nous attendons à recevoir un grand nombre de réclamations avant la fin du Programme d'indemnisation. C'est pourquoi, quelle que soit l'indemnité que vous choisissiez, nous vous encourageons vivement à soumettre votre lettre d'offre et votre quittance dûment signées au plus tard le 1^{er} juillet 2019, ou plus tôt si possible. **Si vous soumettez votre lettre d'offre et votre quittance signées après le 1^{er} juillet 2019, vous vous exposez au risque que ces documents ne soient pas examinés et approuvés à temps pour vous permettre de fixer un rendez-vous pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail, une Remise du véhicule inopérational ou la Modification réduisant les émissions avant la fin du Programme d'indemnisation, c'est-à-dire le 31 août 2019.**

2. Fixez votre rendez-vous. Si vous choisissez le Rachat, le Rachat avec échange, la Résiliation anticipée du bail ou la Remise du véhicule inopérational comme indemnité, **la date limite pour fixer un rendez-vous en vue de conclure la transaction pendant la dernière semaine du Programme d'indemnisation est le 1^{er} août 2019.** Nous vous encourageons vivement à fixer bien avant le 1^{er} août 2019 votre rendez-vous pour conclure la transaction. L'Administrateur des réclamations a besoin de 25 jours pour coordonner le rendez-vous avec le concessionnaire choisi, confirmer avec votre aide le kilométrage de votre véhicule, 20 jours avant le rendez-vous, lors de l'appel téléphonique préalable à la remise et prendre les dispositions nécessaires pour transmettre au concessionnaire de votre choix le chèque et les documents pertinents. Si vous ne fixez pas votre rendez-vous pour conclure la transaction d'ici le 1^{er} août 2019, l'Administrateur des réclamations ne sera pas en mesure de fixer un rendez-vous pour vous avant la Fin de la période de réclamations. **Dans un tel cas, il vous faudra changer d'indemnité pour la Modification réduisant les émissions, fixer un rendez-vous directement avec le concessionnaire de votre choix et la faire effectuer sur votre véhicule avant la date limite du 31 août 2019, sinon vous ne recevrez aucune indemnité prévue au Programme d'indemnisation 3.0 L.**

3. Si vous attendez, vous risquez de limiter vos options. Finalement, si vous tardez à prendre rendez-vous pour conclure la transaction, nous ne pouvons pas garantir que le Concessionnaire autorisé de votre choix sera disponible à la date et à l'heure qui vous conviennent. L'Administrateur des réclamations ne pourra pas vous aider si vous n'arrivez pas à fixer un rendez-vous parce que vous avez tardé à le faire. En outre, si vous ne présentez pas tous les documents requis à votre rendez-vous, il pourrait vous être impossible de prendre un nouveau rendez-vous, si vous attendez les derniers jours du Programme d'indemnisation pour agir. **Dans un tel cas, vous ne recevrez aucune indemnité prévue au Programme d'indemnisation 3.0 L.**

Véhicules 3.0 L de Génération 2 :

Pour faire effectuer sur un véhicule de Génération 2 la Réparation conforme aux normes antipollution, vous devez fixer votre rendez-vous d'entretien directement avec un concessionnaire Volkswagen, Audi ou Porsche et faire effectuer la Réparation conforme aux normes antipollution d'ici le 31 août 2019. Si vous avez retourné votre lettre d'offre et votre quittance signées, vous pouvez déjà fixer votre rendez-vous et faire effectuer la réparation. Il n'est pas nécessaire d'attendre que l'Administrateur des réclamations confirme l'acceptation de la lettre d'offre et de la quittance signées. **Veillez lire le texte encadré ci-après.**

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE : VOUS RISQUEZ DE PERDRE VOS DROITS!

1. Signez la lettre d'offre et la quittance. Nous nous attendons à recevoir un grand nombre de réclamations avant la fin du Programme d'indemnisation. C'est pourquoi nous vous encourageons vivement à soumettre votre lettre d'offre et votre quittance dûment signées au plus tard le 1^{er} juillet 2019, ou plus tôt si possible. **Si vous soumettez votre lettre d'offre et votre quittance signées après le 1^{er} juillet 2019, vous vous exposez au risque que ces documents ne soient pas examinés et approuvés à temps avant la fin du Programme d'indemnisation, c'est-à-dire le 31 août 2019.**

2. Fixez votre rendez-vous. Si vous tardez à prendre rendez-vous pour conclure la transaction, nous ne pouvons pas garantir que le Concessionnaire autorisé de votre choix sera disponible à la date et à l'heure qui vous conviennent. L'Administrateur des réclamations ne pourra pas vous aider si vous n'arrivez pas à fixer un rendez-vous parce que vous avez tardé à le faire.

Pour toute question sur le Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi/Porsche diesel 3.0 litres au Canada, veuillez consulter le site Web www.ReglementVW.ca ou communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT COURRIEL NE SIGNIFIE PAS QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT OU QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 3.0 L. LES MEMBRES DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT QUI NE SOUMETTENT PAS DANS LES DÉLAIS PRESCRITS UNE RÉCLAMATION EN BONNE ET DUE FORME ET QUI NE CONCLUENT PAS LA TRANSACTION REQUISE AU RENDEZ-VOUS FIXÉ AVANT LES DATES LIMITES QUI S'APPLIQUENT NE RECEVRONT PAS D'INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT. SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT 3.0 L, VOUS ÊTES LIÉ PAR LE RÈGLEMENT SAUF SI VOUS VOUS EN ÊTES DÉJÀ EXCLU.